

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°69/2017****OBJET : Avenant 1 au contrat de Délégation de Service
Public pour l'assainissement non collectif avec Suez Eau
France**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	6
Pouvoirs :	4
Votants :	21

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Pierre BRANCATO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Jean-Pierre MAURIN, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christine VAUTRIN, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié à la Lyonnaise des Eaux (devenue Suez Eau France) la gestion de son service d'assainissement non collectif par contrat du 27 décembre 2013.

Il porte ensuite à connaissance des conseillers la proposition d'avenant n° 1 relative au contrat de DSP de l'assainissement non collectif, ainsi que les annexes à ce document.

Les motivations de cet avenant 1 sont les suivantes :

Prolonger le contrat jusqu'au 31/12/2020, de manière à préparer au mieux le transfert de compétence à venir à la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis en application de la loi NOTRe,

Les conséquences sont reprises dans le corps de l'avenant :

Révision de la durée du contrat

Au vu de ces motivations et de la nature des modifications détaillées dans le projet d'avenant,

Au vu de l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Au vu des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

La Commission de Délégation de Service Public s'étant préalablement réunie et ayant émis un avis favorable sur ce projet d'avenant le 19 décembre à 18 h 10,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE cet avenant

Envoyé en préfecture le 28/12/2017

Reçu en préfecture le 28/12/2017

Affiché le

BONNET

ID : 006-210600383-20171219-D_69_12_2017-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et ses pièces annexes, et à poursuivre l'exécution du contrat avec Suez Eau France dans les conditions nouvellement définies.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le **28 DEC. 2017**
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le **28 DEC. 2017**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

